

Doublement des franchises médicales : les assuré-es sociaux en seront de leur poche !

Le gouvernement l'a décidé, le décret est sorti le 17 février, à compter du 31 mars 2024 les franchises médicales sont doublées : l'assuré social devra payer de sa poche 1 euro par boîte de médicament remboursée et par acte d'un auxiliaire médical (contre 50 centimes aujourd'hui) et 2 euros pour une consultation chez le médecin ou examen/analyse (contre 1 euro aujourd'hui), 4 euros par transport sanitaire ou taxi, le tout dans un plafond de 50 euros annuels.

Début juin, la participation forfaitaire à une consultation ou acte médical passera de 1 à 2 ou 3 euros.

Soit 800 millions d'euros pris dans la poche des assuré-es.

On est bien loin du principe de solidarité selon lequel chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins. Les inégalités face à la santé vont encore grandir et les renoncements aux soins s'accroître (36% des patient-es renoncent aux soins pour raison économique selon la DREES).

Corrélativement le coût des complémentaires santé (pour ceux qui en ont) ne cesse de croître à force de déremboursements de la sécurité sociale générant un transfert sur la protection sociale complémentaire. Les chômeurs/euses sans complémentaire se trouveront encore plus démunis-es. L'accès de tous et toutes à la santé, bien commun, se trouve attaqué de tous les côtés (outre les déremboursements et rehaussements de franchises médicales, remise en cause de l'aide médicale d'Etat en cours au détriment des personnes étrangères, poursuite des suppressions d'établissements de proximité, générant ainsi une inégalité géographique d'accès). Le 100% sécu s'éloigne un peu plus chaque jour.

Pour Solidaires, c'est le financement de la sécurité sociale qu'il faut revoir sans attendre. Les entreprises ont reçu 200 milliards d'euros d'aide sans contrepartie environnementale ni pour l'emploi, tout en versant 97 milliards d'euros de dividendes à leurs actionnaires en 2023 (+21%) ! Il faut supprimer les exonérations de cotisations sociales patronales (75 milliards d'euros) et mettre en place une cotisation sociale sur les dividendes affectée aux caisses de sécurité sociale.